

DÉLIBÉRATION N°DL20230178 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

Mme Dudu TOPALOGLU expose ce qui suit :

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ) est un outil de participation citoyenne pour les jeunes qui a été mis en place, à Saint-Chamond, en 2009.

Le mandat 2020-2023 s'achève, il convient de renouveler la composition du CCJ en organisant de nouvelles élections et d'envisager une évolution de quelques points du règlement.

En 2020, 32 jeunes ont été élus dans les collèges et lycées de la Ville (dont 15 garçons et 17 filles). Après 8 départs pour déménagements et autres raisons familiales, les 24 qui restaient ont été rejoints par 12 jeunes en cours de mandat. En effet, comme le stipule le règlement, des jeunes couramiaux peuvent rejoindre le Conseil en cours de mandat sur lettre de motivation.

Le CCJ est organisé en commissions sur différentes thématiques (choisies en début de mandat) et qui se réunissent toutes les deux semaines.

Ces commissions favorisent l'émergence de projets et d'événements bien identifiés sur le territoire tels que : « Saint-Cham'Games Week », « Faites du Sport », Semaine du Développement Durable ou encore « Faites du Vélo ».

En fin de mandat, les jeunes du CCJ participent à un voyage citoyen, qui leur permet de découvrir des institutions. En 2023, les jeunes se sont rendus à Paris et ont visité l'Assemblée Nationale.

Les prochaines élections se tiendront en février 2024.

Pour ce nouveau mandat, il est proposé de faire évoluer le règlement de fonctionnement sur les points suivants :

Sur les conditions d'entrée au sein du CCJ liées aux jeunes

- Proposer des candidatures et le vote au sein des établissements scolaires, les centres sociaux, la MJC et la Mission locale (volontariat). Un candidat ne peut se présenter qu'une seule fois et ne peut, par conséquent, être inscrit sur deux lieux différents.

Sur les élections

- Un bureau de vote par structure (8 établissements scolaires, la MJC, 4 Centres Sociaux, Mission locale)
- 39 élus maximum
- Durée de mandat de 3 ans

Sur le fonctionnement du CCJ

Un travail en lien avec les structures jeunesse

- Le fait d'avoir des représentants de la Mission locale, de la MJC et des centres sociaux renforcera le partenariat avec les structures de la jeunesse du territoire et le développement de projets communs.
- Tenue de commissions dont les thématiques seront à définir avec les jeunes et qui pourront se dérouler au sein de la mission locale, de la MJC, Centres sociaux et Info jeunes.

L'éducation à la citoyenneté

- Une charte d'engagement républicain des jeunes élus sera construite avec l'ensemble des membres du CCJ après les élections permettant d'aborder les valeurs de la République et la laïcité.
- Des représentants du C.C.J pourraient être amené à faire des présentations auprès des élus municipaux (en commission) et également être présents lors des Conseils Municipaux.

Développer l'engagement des jeunes au travers du CCJ

- Proposer et accepter une forme d'engagement au CCJ ponctuel sans être élu au CCJ, afin de découvrir et de s'engager dans un projet de groupe : par exemple sur un événement, un projet, un groupe de travail.

Le règlement de fonctionnement doit être signé par chaque jeune élu qui accepte ainsi de le respecter durant son mandat.

Le règlement de fonctionnement modifié est présenté en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement du Conseil Consultatif de la Jeunesse,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023